



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 40

**CONTRAT DE MAINTENANCE
ET DE DEPANNAGE DES EQUIPEMENTS DE
« VIDEO PROJECTEUR INTERACTIF » ET DES
TABLETTES DES ECOLES FERRY ET BRUNO
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de souscrire un contrat de maintenance et de dépannage des équipements de « Vidéo Projecteur Interactif » et des tablettes installés dans les écoles FERRY et BRUNO de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « XEFI LENS »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance avec la société « XEFI LENS » sise 501 rue de l'Abregain – 62800 LIEVIN, pour la maintenance et le dépannage des équipements de « Vidéo Projecteur Interactif » et des tablettes des écoles FERRY et BRUNO de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 368 € TTC/an (soit : 114 € TTC/mois)

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 05 novembre 2025



Le Maire, l'Adjoint délégué

Monsieur Tony FRANCOIS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-2162 02747-20251105-DECISION202